



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2024

Réf : CCAS24\_64

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 29 août 2024

**PRÉSENTS** : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Corinne JARASSIER, Martine BOURGES, Roselyne NAVEAU.

**ABSENTS** : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX

### DÉLIBÉRATION N°64

**RAPPORTEUR** : Christian MICHAUD

### OBJET : PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL – GRAND CHATELLERAULT

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a été lauréate de l'appel à projets 2021-2022 du Programme Nationale pour l'Alimentation (PNA). L'Agglomération est, depuis avril 2021, labellisée **Projet Alimentaire Territorial** ou PAT- Niveau 1 Émergent.

Le PAT "Système alimentaire territorial durable et inclusif de Grand Châtellerault", est un cadre stratégique sur l'agriculture et l'alimentation du territoire. Il comporte deux instances de gouvernance multi-acteurs : un comité de pilotage et un comité technique qui se réunissent 2 fois par an.

Cette démarche a été mise en œuvre avec des bons résultats pendant 3 ans. L'étape suivante est le déploiement des actions et de projets concrets pour améliorer la qualité de l'alimentation et de l'agriculture locale.

Pour cela, un schéma directeur de la transition agricole et alimentaire 2024 - 2030 a été construit avec les partenaires en 2023 et a été voté le 27 mai 2024 par le bureau communautaire de Grand Châtellerault. Ce plan d'actions et des moyens dédiés sont exigés par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire pour l'obtention du label **Projet Alimentaire Territorial** de niveau 2 ou opérationnel.

Le service transition agricole et alimentaire de Grand Châtellerault et les partenaires locaux (associations, collectivités, agriculteurs et citoyens), seront en charge de la mise en œuvre de ce plan.

Il est proposé aux membres du CCAS de participer au **Projet Alimentaire Territorial** (niveau 2) de Grand Châtellerault, en y inscrivant l'action "ouverture d'une épicerie sociale" et en participant dans les instances de dialogue et de concertation mises en place par le schéma directeur de la transition agricole et alimentaire.

---

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** l'article L. 2224-34 du CGCT portant sur le rôle des EPCI pour coordonner la transition énergétique à l'échelle du territoire,

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et à une alimentation saine, durable et accessible à tous,

AR Prefecture N°64 – Délibération du Centre Communal d'Action Sociale

Ville de Naintré • 86530 Naintré • www.naintre.fr

086-268600491-20240905-CCAS24\_64-DE

Recu le 12/09/2024

Publié le 12/09/2024

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son titre VI : se nourrir,  
**VU** le projet de territoire délibéré en conseil communautaire le 22 novembre 2021, notamment les engagements 1B, 1C, 2A, 2B, 2C, 4B, 6A, 6B, 6E, 8E relatifs à l'apport de l'agriculture et de l'alimentation aux priorités du territoire,

**CONSIDERANT** le projet de territoire et l'intérêt communautaire d'être en accord avec les politiques et les lois nationales concernant l'alimentation, la nutrition, le climat et l'agriculture (EGALIM, Climat et résilience, AGECE, SNANC),

Après en avoir délibéré, le CCAS décide :

- de participer au Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 ou opérationnel de Grand Châtelleraut ;
- d'y inscrire l'ouverture d'une épicerie sociale à NAINTRÉ dont le budget prévisionnel est de 25 560€. Une subvention de 4500€ est demandée dans le cadre de l'appel à projet " transition agricole et alimentaire" ;
- de participer activement dans les instances de dialogue et de concertation du schéma directeur de la transition agricole et alimentaire.

**VOTE**

  
  
  
  
  
  
  
  
  
  

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

